

Conseil Municipal du 18 juin 2019
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Etaient présents : Mesdames HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Mesdames GRENOUILLET Laurence et FLECHTNER Catherine et Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie.

Installation d'un système de vidéoprotection : Choix d'une entreprise et Demande de subvention au titre du fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le maire rappelle au conseil municipal les différentes réunions relatives à la mise en place d'actions visant à la lutte contre la délinquance ayant abouti au projet d'installations de caméras sur la voie publique.

Il rappelle que c'est suite l'accroissement des actes d'incivilité que la commune souhaite installer un dispositif de vidéoprotection pour réduire la délinquance. Il rappelle le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Les lieux d'installation ont été déterminés en collaboration avec le service de sûreté.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire de la commune est simultanément sollicité auprès des services de l'Etat.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 50%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection,

ACCEPTE le devis de la société IDEX sise Parc Saint Jacques II 17, Rue Albert Einstein à MAXEVILLE (54) n° NL/21190424.2 en date du 24 avril 2019 d'un montant de 18 838.94 euros hors taxe.

DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat.

Avis sur le Projet de Déplacements Urbains.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—
Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux,

DECIDE :

A neuf voix pour et une abstention,

d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains.

Logements communaux Rue du Lieutenant : autorisation donnée au maire pour la signature des baux de location et détermination du nom de la résidence.

Le conseil municipal rappelle sa délibération n°25 du 7 mai 2019 par laquelle il a décidé la mise en location à compter du 1^{er} août prochain des deux appartements communaux sis 4, Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les baux de location correspondants et décide que cette résidence portera le nom suivant : Maison Joseph BLAISON

Changement de la chaudière de l'accueil périscolaire.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de la chaudière de l'accueil périscolaire.

Il donne lecture des devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le remplacement de la chaudière, accepte le devis de La SARL SPIES n°19/05/034 d'un montant de 3 298.48 euros TTC, charge le maire d'effectuer une demande de participation auprès de la commune de Jussy et les démarches nécessaires pour l'obtention d'une prime énergie.

Demande de subvention de l'Association Bafoussam Solidarité.

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Budget de la commune : dépenses d'investissement et reports de crédit.

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise PETTENUZZO Toiture a été dans l'obligation de prévoir la fourniture et la pose de chevron dans le cadre de la réfection de la toiture de la cantine scolaire. Il donne lecture du devis correspondant numéro 1949 d'un montant de 285.00 euros TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et rappelle que l'opération correspondant à cette dépense porte le numéro 160,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- le paiement de la facture n°0151/0919 d'un montant de 685.20 euros de la société Menulor intervenue pour le remplacement d'un double vitrage d'une fenêtre cassée à l'école primaire. Cette dépense sera imputée à l'article 2181. Il décide de reporter la somme de 210.04 euros de l'article 2184 à l'article 2181,
- le devis de la société ADEQUAT en date du 24 mai 2019 pour un montant de 328.18 euros et décide de reporter la somme de 328.18 euros de l'article 2184 à l'article 2152,
- le paiement de la facture de la société SEDI d'un montant de 859.20 euros pour l'achat d'une vitrine murale et décide de reporter la somme de 859.20 euros de l'article 2184 à l'article 2181.

Affiché le 24 juin 2019

Observations du Maire

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.